

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX:05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

17 EXPERTISE

1 rue Cardinal, Res. Etoile Marine
17000 La Rochelle

V/REF :

N/REF : 2000 B 413 / 2011-A-3498

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 14/09/2011,

P.V. d'assemblée du 01/09/2011

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

17 EXPERTISE
Société par actions simplifiée
1 rue Cardinal, Res. Etoile Marine
17000 La Rochelle

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-3498 le 14/09/2011

R.C.S. LA ROCHELLE 433 064 896 (2000 B 413)

Fait à LA ROCHELLE le 14/09/2011,

Le Greffier



17 EXPERTISE
Société par actions simplifiée
au capital de 150 000 euros
Siège social : 1, Rue Cardinal - Résidence Etoile Marine
17000 LA ROCHELLE
RCS La Rochelle 433 064 896

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1ER SEPTEMBRE 2011**

Le 1er septembre 2011,
A 11 H 00,

Les associés de la société 17 EXPERTISE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 1, Rue Cardinal - Résidence Etoile Marine - 17000 LA ROCHELLE, sur convocation faite verbalement par le Président le 22 juillet 2011 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel DAUSSAN, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Florence VIOLLEAU est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2000 actions sur les 2000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Libellé libre.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de Madame Cécile GODON, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la démission de la Société ATEXA, Commissaire aux Comptes suppléant.

En conséquence L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement à compter de ce jour :

→ en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire : Monsieur Geoffroy ROSEMBLY, domicilié 6, Rue des mûriers – 16000 ANGOULEME, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu' à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

→ en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant : Monsieur Fabrice LEON, domicilié 147, Rue de Paris – 16000 ANGOULEME, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu' à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

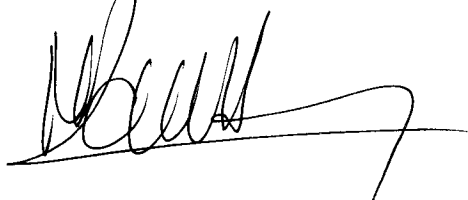
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Baudouin', written over a horizontal line.

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A.', written over a horizontal line.